

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c d]
- f. Majorité absolue **10**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M^{me} **Valérie BRIDOT** a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M^{me} **Valérie BRIDOT** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **cinq (5)** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **quatre (4)** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq (5)** le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁵

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁵ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **(5) Cinq** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **une (1)** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **Zéro (0)**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Dix-neuf (19)**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **Zéro (0)**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **un (1)**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c d] **Dix-huit (18)**
- f. Majorité absolue **Dix (10)**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M ^{me} Valérie BRIDOT	18	Dix-huit
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c d]
- f. Majorité absolue

⁶ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. M. La Maire Valérie BRIOT** Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁷

.....

⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **(0) Zéro** ~~.....~~
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **Dix-neuf** **(19)** ~~.....~~
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **(0) Zéro** ~~.....~~
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **(2) Deux** ~~.....~~
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c d] **Dix-sept** **(17)** ~~.....~~
- f. Majorité absolue **Dix** **(10)** ~~.....~~

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Valérie BRIOT	17	Dix-sept
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c d]
- f. Majorité absolue **10** ~~.....~~

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

Absents 1 : Mme GENTILÉ Veronique (excusée)
Pouvoir donné à M. CUENOT Julien

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gabriel BAULTEU, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Pauline BLANCHARD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 (dix-huit) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CHANSERELLE, Claire et Mme HAHIDI Samia.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars 2026, à 19 heures, 30 minutes, en double exemplaire 8 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



[Signature]

[Signature]

Les assesseurs,

[Signature]

[Signature]

⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**FEUILLE DE PROCLAMATION**
annexée au procès-verbal de l'élection**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	BRIOT Valérie	07/08/1964	Maire	505
M.	MONET Jean-François	05/06/1960	Premier adjoint	505
Mme	AUBRY Karine	03/09/1981	Deuxième Adjointe	505
M.	BILLOT Pierre- Edouard	15/12/1985	Troisième Adjoint	505
Mme	GIRARDEY Sophie	05/05/1976	Quatrième Adjointe	505
M.	CUENOT Julien	24/03/1981	Cinquième Adjoint	505
M.	FABRE Pascal	13/09/1961	Conseiller	505
Mme	PETITJEAN Céline	04/04/1973	Conseillère	505
M.	VACHERESSE Alexandre	22/01/1982	Conseillère	505
M.	CAVENNE Thomas	08/11/1985	Conseiller	505
Mme	FAIVRE Lise	11/11/1985	Conseillère	505
Mme	GAMONET Clémentine	22/06/1988	Conseillère	505
M.	CHÉRON Daniel	29/04/1993	Conseiller	505
Mme	HAMIDI Samia	04/08/1993	Conseillère	505
Mme	BLANCHARD Pauline	04/07/1997	Conseillère	505
M.	HERMAN Georges	03/01/1947	Conseiller	407
M.	LECLERC Philippe	02/05/1958	Conseiller	407
Mme	GENTILE Véronique	08/06/1961	Conseillère	407
Mme	CHANSERELLE Claire	10/10/1995	Conseillère	407

Fait à SERRE LES SAPINS, le 20 mars 2026

Le maire

Les assesseurs,

La secrétaire

Le Conseiller le plus âgé,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

DOUBS

ARRONDISSEMENT

BESANÇON 2

EPCI à fiscalité propre :

GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

Effectif légal du conseil municipal

19

COMMUNE :

SERRE LES SAPINS

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	BRIOT Valérie	07/08/1964	15/03/2026	505	Titulaire
2	Premier Adjoint	M.	MONET Jean-François	05/06/1960	15/03/2026	505	Suppléant
3	Deuxième Adjoint	Mme	AUBRY Karine	03/09/1981	15/03/2026	505	
4	Troisième Adjoint	M.	BILLOT Pierre- Edouard	15/12/1985	15/03/2026	505	
5	Quatrième Adjoint.	Mme	GIRARDEY Sophie	05/05/1976	15/03/2026	505	
6	Cinquième Adjoint	M.	CUENOT Julien	24/03/1981	15/03/2026	505	
7	Conseiller	M.	FABRE Pascal	13/09/1961	15/03/2026	505	
8	Conseillère	Mme	PETITJEAN Céline	04/04/1973	15/03/2026	505	
9	Conseillère	M.	VACHERESSE Alexandre	22/01/1982	15/03/2026	505	
10	Conseiller	M.	CAVENNE Thomas	08/11/1985	15/03/2026	505	
11	Conseillère	Mme	FAIVRE Lise	11/11/1985	15/03/2026	505	
12	Conseillère	Mme	GAMONET Clémentine	22/06/1988	15/03/2026	505	
13	Conseiller	M.	CHÉRON Daniel	29/04/1993	15/03/2026	505	
14	Conseillère	Mme	HAMIDI Samia	04/08/1993	15/03/2026	505	
15	Conseillère	Mme	BLANCHARD Pauline	04/07/1997	15/03/2026	505	
16	Conseiller	M.	HERMAN Georges	03/01/1947	15/03/2026	407	
17	Conseiller	M.	LECLERC Philippe	02/05/1958	15/03/2026	407	
18	Conseillère	Mme	GENTILE Véronique	08/06/1961	15/03/2026	407	
19	Conseillère	Mme	CHANSERELLE Claire	10/10/1995	15/03/2026	407	

Cachet de la Mairie



Certifié par la Maire,

À SERRE LES SAPINS, le 20 mars 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.